



Service de la sécurité
civile et militaire

Division protection civile

Gollion
Case postale 80
1305 Penthalaz

MOBILISATION

INFORMATION au personnel de la
Protection civile vaudoise

Ce document sert également d'attestation
pour votre employeur.

Réf. : LHD / tby

Gollion, le 16 mars 2020

COVID-19 : MOBILISATION de la Protection civile vaudoise

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de la lutte contre la pandémie de coronavirus, le Conseil d'Etat du Canton de Vaud a prononcé l'état de nécessité et décidé de mettre sur pied la Protection civile vaudoise dans son ensemble pour renforcer le dispositif de protection de la population à partir de mardi 17 mars 2020 à 6 heures.

Seuls les membres appartenant au système de santé du canton peuvent être dispensés. Le chef EMCC peut prévoir d'autres catégories de dispenses.

Le personnel planifié pour des services (cours de répétition) doit se tenir prêt à prolonger son engagement pour une durée indéterminée.

La mobilisation du personnel de milice nécessaire à l'accomplissement des tâches de protection civile sera effectuée de manière échelonnée selon les processus usuels :

- alarme via le centre de traitement des alarmes des sapeurs-pompiers (CTA) ou
- convocation par courrier postal.

Comportement en cas de mobilisation

1. Rentrez en service complètement équipé ;
2. emportez avec vous les effets personnels nécessaires pour une durée de 10 jours dans le cas où vous devriez être encaserné (sous-vêtements, affaires de toilettes, chargeurs de téléphone, etc.) ;

Mobilisation téléphonique par l'intermédiaire du CTA (alarme)

Si vous êtes alarmés par téléphone :

1. quittez votre présence en tapant 1# sur votre combiné téléphonique ;
2. rentrez en service sans délai selon les consignes du message de mobilisation ;
3. si vous faites partie du personnel de santé du canton ou des autres catégories de dispenses ou que vous avez des symptômes de maladie (fièvre et toux), tapez 0# sur votre combiné téléphonique et ne rentrez pas en service.

Mobilisation par courrier postal (convocation)

Si vous êtes convoqués au moyen d'un courrier postal :

1. entrez en service selon les consignes figurant sur la convocation ;
2. si vous faites partie du personnel de santé ou des autres catégories de dispenses, demandez sans délai une dispense de service auprès de votre ORPC



